



COMMISSION RÉGIONALE FAFA

PROCÈS-VERBAL N° 2

Réunion du : **Jeudi 8 janvier 2026**

Présidence : **M. Pierre ALCOVERRO**

Présent : **M. Patrick SCALA**

Excusé

Assiste(nt) à la séance : **Mme Florence DERBESY**

La C.R. FAFA s'est réunie afin de faire un point sur l'ensemble des dossiers FAFA soumis par les Districts et de procéder à des arbitrages permettant de respecter le montant budgétaire des enveloppes régionales octroyées par la LFA, s'établissant ainsi pour la saison 2025/2026 :

- Enveloppe régionale Transports → **53 500 euros**
Dont 48 400 € déjà attribués par la C.R. FAFA – PV n° 1
- Enveloppe régionale Equipements → **413 500 euros**
Dont 301 200 € déjà attribués par la C.R. FAFA – PV n° 1

I. FAFA TRANSPORTS

● Afin de respecter l'enveloppe budgétaire régionale FAFA Transport, après étude des dossiers, les membres de la CR FAFA décident de soumettre à la LFA le dossier :

Dossiers	Districts	Clubs	Subventions demandées
6201251102	ALPES	AS FOOTBALL TALLARD	5 000 €

→ Les dossiers saison 2025/2026 soumis à la LFA représentent un montant total de 53 400 €

→ **Le budget prévu pour ce dispositif a été intégralement utilisé.**

II. FAFA EQUIPEMENTS

● Après étude des dossiers et conformément au schéma régional FAFA Équipements voté par le Comité de Direction 7 octobre 2025 *, priorisant les natures de projet ci-dessous :

- Nature n° 3 : Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau E6 minimum ou EFutsal 3 minimum) - *Utilisation obligatoire de projecteurs LED*
S'il s'agit d'un projet de mise en conformité ou rénovation, ce dernier est éligible si et seulement si le projet permet un changement de niveau de classement. Autrement dit, un projet sans changement de niveau de classement est non éligible.
- Nature n° 7 : Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation : T6 minimum avec niveau de classement Eclairage E7 minimum si l'éclairage est existant – E6 minimum si c'est une création)
Seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non-élastomère sont éligibles. Utilisation obligatoire de projecteurs LED
- Nature n° 08 : Changement de revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation : T6 minimum avec niveau de classement éclairage E7 si l'éclairage est existant – E6 si c'est une création)
Seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non-élastomère sont éligibles. Utilisation obligatoire de projecteurs LED

* Toutes les natures de dossiers seront néanmoins étudiées.

● Afin de respecter l'enveloppe budgétaire régionale FAFA Equipements, après étude des dossiers, les Membres de la CR FAFA décident :

1) de soumettre à la LFA les dossiers équipements ci-dessous :

Dossiers	Districts	Mairies	Natures de Projets	Subventions demandées
6201250702	ALPES	MAIRIE DE GAP	02 – Vestiaires*	28 600 €
6205251105	VAR	MAIRIE DE HYERES PLAGES	07 – Création terrain	50 000 €
6201251201	ALPES	MAIRIE CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	04 – Sécurisation	5 000 €
6202260102	CA	MAIRIE DE LA GAUDE	02 – Vestiaires*	28 700 €
				112 300 €

* Sous réserve de document complémentaire

→ Les dossiers saison 2025/2026 soumis à la LFA représentent un montant total de 413 500 €

→ **Le budget prévu pour ce dispositif a été intégralement utilisé.**

2) **de ne pas soumettre les dossiers ci-dessous et de les mettre en attente**

6201250203	ALPES	MAIRIE DE GREOUX LES BAINS	01 - Club House	20 000 €
6201250902	ALPES	MAIRIE DE GAP	01 - Club House	20 000 €
6205251002	VAR	MAIRIE DE DRAGUIGNAN	05 - Création terrain 8 à 8	25 000 €
6205260101	VAR	MAIRIE DE HYERES PLAGE	03 – Changement revêtement	30 000 €
6205250904	VAR	MAIRE DE HYERES PLAGE *	03 – Changement revêtement	30 000 €
6205260102	VAR	MAIRIE DE LA CROIX VALMER	03 – Eclairage	11 100 €
6202260101	CA	MAIRIE DE LA GAUDE	01 – Club House	20 000 €
6203251005	PROVENCE	FC LOISIRS MALPASSE	Transport	25 000 €
6202250601	CA	CAVIGAL NICE SPORT	Transport	25 000 €
6205250803	PROVENCE	TOULON METROPOLE FUTSAL	Transport	25 000 €

* modification au PV n° 1 – dossier non soumis

III. Enveloppes régionales - Solde budgétaire prévisionnel FAFA

- Après soumission à la LFA des dossiers FAFA, le solde prévisionnel des enveloppes est de :

→ FAFA Transport 100 €

→ FAFA Equipements 0 €

- La CR FAFA précise que les dossiers FAFA Equipements et FAFA Transports seront instruits dans la limite des enveloppes budgétaires allouées par la LFA pour la saison en cours.

Une fois cette enveloppe entièrement consommée, les dossiers déposés ou reçus ultérieurement ne pourront plus être valorisés.

* Les dossiers FAFA Equipements seront néanmoins conservés en attente d'une éventuelle enveloppe nationale complémentaire de fin de saison, ou, à défaut, réexaminés lors de la saison suivante, sous réserve que les nouvelles enveloppes budgétaires régionales ne soient pas intégralement consommées ; la priorité étant donnée aux dossiers déposés sur la saison en cours.

Si ces dossiers ne pouvaient pas alors être valorisés faute de budget, ils seront définitivement clôturés.

* Les dossiers FAFA Transports seront conservés en attente d'une éventuelle enveloppe nationale complémentaire de fin de saison. S'ils ne pouvaient être valorisés, ils seront définitivement clôturés fin de saison 2025/2026.

Nous invitons les Districts à informer les porteurs de projet des décisions de la C.R. FAFA. (dossiers soumis à la LFA pour étude - dossiers mis en attente – Solde des enveloppes budgétaires).

Le Président de séance
M. Pierre ALCOVERRO

Le Secrétaire
Patrick SCALA